
Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N°23 - 122 bis

Objet : Prolongation -Travaux de réfection de chaussée - Pont de la
Rebeyrette

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par Monsieur LEBLANC conducteur de travaux pour la société EUROVIA le 22 novembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter les travaux de réfection de chaussée sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson,

ARRETE

Article 1

En raison des intempéries, l'arrêté 23-122 est prolongé sur la dernière phase de la réfection de la chaussée sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson.

Article 2

Lundi 4 décembre 2023 de 12h00 à 17h30, la route est barrée depuis le pont vers la RD pour la réalisation des enrobés.

Article 3

La signalisation temporaire de chantier est mise en place par le pétitionnaire.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 6

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire par délégation
Mireille LEJUS
Adjointe

